



Appel à Participation SOUFFLEURS D'AVENIR 2019 Date limite : 20 janvier 2020

Depuis 2015, la Ville de Biot organise chaque printemps le festival éco-citoyen « Souffleurs d'avenir ». Lors de cet événement, l'objectif est de promouvoir les actions éco-responsables et les démarches de développement durable, afin de favoriser l'engagement de tous vers une transition écologique et sociétale. Véritable plateforme de solutions positives et concrètes pour un avenir durable, cette manifestation met à l'honneur les acteurs locaux engagés ainsi que les nombreux projets et initiatives qui participent à la construction d'un futur souhaitable. Lors de ce rendez-vous éco-citoyen, les visiteurs sont invités à découvrir, goûter, expérimenter, s'impliquer... tout ceci dans un cadre festif et convivial.

Afin de poursuivre son engagement en faveur de la transition écologique et citoyenne, la Ville de Biot organisera la 6ème édition du festival écocitoyen « SOUFFLEURS D'AVENIR » les **24, 25 et 26 avril 2020**.

Dans ce cadre, la Ville de Biot lance un Appel à Participation à l'attention de tous ceux qui souhaiteraient organiser des activités lors du festival. L'objectif est de permettre l'implication des acteurs du territoire dans la co-construction d'un programme riche, varié et festif.

Règlement

Article 1. Objet du règlement

Dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival écocitoyen « SOUFFLEURS D'AVENIR », la Municipalité de Biot lance un appel à participation. Il s'agit de recueillir les propositions des différents acteurs (associations, entreprises, collectivités, établissements scolaires, particuliers...) qui souhaitent réaliser des activités dans le cadre de cet évènement. L'objectif est également de permettre, lorsque cela s'avère pertinent, un accompagnement des candidats dans la mise en œuvre de leurs activités (accompagnement logistique, technique et/ou financier).

La 6^{ème} édition du festival SOUFFLEURS D'AVENIR se tiendra les **24, 25 et 26 avril 2020**.

Article 2. Objectifs

A travers cet appel à participation et l'évènement SOUFFLEURS D'AVENIR, la Municipalité de Biot vise les objectifs suivants :

- Promouvoir auprès du grand public :
 - o l'amélioration du vivre ensemble, du partage et de la collaboration
 - o la réduction des déchets et le recyclage
 - o les efforts pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables
 - o l'utilisation des transports en commun, des modes de déplacement doux et du covoiturage
- Mettre en avant les nombreuses solutions positives et concrètes pour un avenir durable
- Valoriser les acteurs engagés ainsi que les initiatives et projets contribuant à la transition écologique et sociétale
- Informer, sensibiliser et donner envie de passer à l'acte à travers la découverte et l'expérimentation

Par ailleurs, les propositions tenant compte des enjeux suivants seront privilégiées :

- **Un évènement éco-responsable** : les activités contribuant à la gestion éco-responsable du festival (déchets, transports, alimentation, accessibilité, etc.). Seront notamment privilégiées toutes propositions permettant de limiter l'usage de la voiture individuelle pour accéder au festival.
- **Un évènement festif, ludique et participatif** : les activités ayant un aspect festif et/ou ludique ; les activités impliquant la participation du public.
- **Un évènement lisible et accessible** : les activités permettant de favoriser l'accessibilité et faciliter les déplacements au sein même de l'évènement ; les activités permettant d'améliorer l'information du public.
- **Un évènement grand public** : les activités à destination du grand public.

Article 3. Conditions d'éligibilité

Peuvent candidater au présent appel à participation toute structure publique ou privée : associations loi 1901, entreprises, collectivités territoriales, établissements scolaires, etc. L'appel à participation est également ouvert aux citoyens qui peuvent candidater seuls ou en groupe. Les propositions émanant d'acteurs locaux seront privilégiées.

Seront rejetées toutes les propositions à caractère religieux ou liées à un parti politique ainsi que toutes celles portant un message d'incitation à la haine, au racisme, au sexisme et/ou à l'homophobie.

Article 4. Types d'aides éventuelles

Les candidats auront la possibilité d'être accompagnés au travers d'une aide logistique, technique et/ou financière. Attention, toutes les propositions retenues ne feront pas automatiquement l'objet d'une aide de la part de la Municipalité de Biot. L'objectif est d'apporter un soutien lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation de l'activité proposée, et dans la limite des moyens de la Municipalité.

- **Aide logistique** : prêt de matériel (tables, chaises, barnums, etc.) ; mise à disposition d'un emplacement / d'une salle ; impressions (format A4, A3 ou A0) ; etc.
- **Aide technique** : accompagnement technique du projet ; mise en relation avec des acteurs locaux ; etc.
- **Aide financière** : financement « coup de pouce » pour aider à la réalisation de l'activité.

Article 5. Aide financière

5.1 : Modalités de l'aide financière

Il est important de noter que l'objectif premier de l'appel à participation n'est pas de financer des projets, mais bien de recueillir des propositions de la part des acteurs qui souhaitent organiser des activités dans le cadre des SOUFFLEURS D'AVENIR. Dans cette perspective, les demandes d'aide financière et/ou logistique seront analysées au regard de leur pertinence et des efforts entrepris par les candidats pour les limiter.

Pour les associations loi 1901, l'aide financière accordée ne pourra dépasser 1500 € :

- ➔ Pour toute demande d'aide supérieure ou égale à 1000 €, l'association devra fournir le dernier compte de résultat et le bilan ;
- ➔ Pour toute dépense supérieure ou égale à 500 €, l'association devra fournir un devis justifiant le montant de la dépense.

Pour les autres porteurs de projet (entreprises, collectivités territoriales, établissements scolaires, particuliers...), l'aide financière accordée ne pourra dépasser 500 €.

Attention, certaines dépenses ne sont pas éligibles ; telles que les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement (dépenses liées à la vie courante de l'association), les dépenses de communication, les dépenses de transport ou d'hébergement des membres, employés ou bénévoles de l'association.

5.2 : Modalités de versement

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités suivantes :

- ➔ Pour les demandes inférieures à 1000 € : le versement se fera une fois que l'action a été réalisée
- ➔ Pour les aides financières supérieures à 1000 € (uniquement les associations loi 1901) :
 - Un acompte de 25% du montant total de l'aide sera versé*
 - Le solde de 75% sera versé une fois que l'action a été réalisée

**Dans le cas où l'association se retrouve dans l'incapacité de réaliser l'activité proposée, celle-ci s'engage à rembourser l'acompte qui lui aura été versé.*

Article 6. Processus de candidature et de sélection

L'Appel à Participation se déroule en deux phases :

1. Phase de pré-candidature
2. Phase de validation des candidatures

1. Phase de pré-candidature : jusqu'au 15 novembre 2019

Pour la phase de pré-candidature, les candidats doivent renvoyer avant le 15 novembre la fiche de pré-candidature renseignée à :

**Mairie de Biot
Le Comptoir Citoyen
8, 10 route de Valbonne
06410 BIOT**

ou par mail à :

souffleurs.avenir@biot.fr

La fiche de pré-candidature est téléchargeable sur biot.fr ou peut être récupérée auprès des services municipaux de Biot.

Le comité d'évaluation se réunira afin d'apprécier l'opportunité et la pertinence des propositions au regard des critères suivants :

- Cohérence par rapport à l'esprit du festival SOUFFLEURS D'AVENIR et par rapport aux objectifs du présent appel à participation (cf. article 2)
- Qualité de la proposition (pertinence, originalité)
- Approche partenariale (activités développées en partenariat avec d'autres acteurs)

Les candidats pré-sélectionnés en seront informés avant le 30 novembre et seront invités à participer à la deuxième phase de l'appel à participation.

2. Phase de validation des candidatures : du 2 au 31 décembre 2019

Pour la phase de validation des candidatures, les candidats retenus lors de la première phase seront invités à renvoyer un dossier de candidature complet. Celui-ci leur sera envoyé par mail. Au cours de la deuxième phase, des échanges entre la Municipalité de Biot et les candidats pourront avoir lieu afin d'affiner les propositions selon les contraintes organisationnelles de l'édition 2020 du festival (contraintes du programme, contraintes spatiales, contraintes logistiques...).

Le comité d'évaluation se réunira à nouveau à l'issue de la deuxième phase. Il s'agira alors d'évaluer la faisabilité et les conditions de mise en œuvre des propositions, au regard des critères suivants :

- Aspects logistiques (autonomie du candidat au niveau du matériel ; prise en compte des contraintes du site ; etc.)
- Aspects financiers (efforts budgétaires : mutualisation, récupérations, etc. ; qualité du montage budgétaire ; recherches d'autres financements)
- Prise en compte des enjeux du développement durable dans la mise en œuvre du projet (gestion des déchets, transport des intervenants, etc.)

Les candidats sélectionnés à l'issue de la deuxième phase de l'appel à participation en seront informés courant février 2020.

Récapitulatif du calendrier de l'appel à participation :

- **Début octobre 2019** : lancement de l'appel à participation
- **15 novembre 2019** : date limite de pré-candidature
- **Fin novembre 2019** : 1^{ère} réunion du Comité d'évaluation
- **Décembre 2019** : lancement de la 2^{ème} phase
- **Janvier 2020** : 2^{ème} réunion du Comité d'évaluation
- **Février 2020** : notification des résultats de la phase de validation des candidatures

Article 7. Comité d'évaluation

Un Comité d'évaluation composé d'élus et de représentants de la société civile se réunira afin d'apprécier les propositions reçues dans le cadre de chacune des deux phases de l'appel à participation.

Le Comité d'évaluation est composé comme suit :

- 4 membres du Conseil municipal
- 1 membre du secteur associatif
- 1 représentant des commerçants de Biot
- 1 citoyen de Biot

Le Comité d'évaluation est présidé par Madame le Maire de Biot.

L'ensemble des membres du Comité d'évaluation s'engagera à ne divulguer ni le contenu des dossiers étudiés ni les résultats de l'évaluation. Chaque candidat sera informé individuellement de la décision du Comité d'évaluation.

Aucune réclamation quant aux propositions non retenues ne pourra être adressée au Comité d'évaluation ou aux services municipaux de la Mairie de Biot.

Selon la nature de la proposition reçue et, le cas échéant, de l'accompagnement accordé, une convention sera établie entre le(s) candidat(s) et la Municipalité de Biot. Dans ce cadre, des documents et/ou informations supplémentaires pourront être demandés aux candidats.